



PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

DU 06 MARS 2025

Le 06 MARS 2025 à 19.30, dans la salle de la mairie de Vergisson, se sont réunis :

- **Le président de séance :** Anne BROCHETTE
- **Les membres du conseil municipal :** Eve REY, Monique BICA, Sylvain DAFFLON, Didier VEILLITH, Anthony SAUMAIZE, Vivien SAUMAIZE, Charles Edouard DROUIN, Nathalie CROIZAT
- **Secrétaire de séance :** Eve REY

Sont absent(s) : Daniel BARRAUD, Cécile REBILLARD

Pouvoir(s) : de Cécile REBILLARD à Monique BICA

Quorum : la majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer.

Ordre du jour :

N° 2025-01 ► Travaux salle culturelle et de loisirs : dossier de consultation des entreprises

Madame le Maire rappelle la composition de la commission communale d'appel d'offre par délibération du 23/05/2020,

La présente consultation est organisée en vue de l'attribution d'un marché public pour les travaux de la salle culturelle et de loisirs au bourg de Vergisson,

Cette consultation sera passée selon la procédure adaptée,

Madame le Maire présente le dossier de consultation des entreprises, comprenant :

- l'acte d'engagement (AE)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le règlement de consultation

Le conseil municipal :

- Prends connaissance et valide l'ensemble des pièces constituant le DCE,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de lancer la procédure de consultation des entreprises et de signer les pièces afférentes.

APPROUVEE à 10 voix

REJETEE

AJOURNEE

N° 2025-02 ► Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029

Le Maire expose :



- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le conseil municipal décide :

- de lancer une procédure de marché public.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

APPROUVEE à 10 voix

REJETEE

AJOURNEE

N° 2025-03 ► Télétravail / secrétariat : modification

Le Maire rappelle la délibération de mise en application du télétravail pour le secrétariat, par délibération n°2022-49 du 09/11/2022,

Par arrêté du 26/08/2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26/08/2021, modifié par arrêté ministériel du 23/11/2022- article 1, Le maire fait part d'une modification du montant journalier du forfait télétravail applicable depuis le 01/01/2023.

Le conseil municipal :

- Décide de l'application du nouveau montant journalier de l'allocation forfaitaire de télétravail passant de 2.50 euros à 2.88 euros.
- Ce montant est applicable depuis le 01/01/2023 ; l'agent en télétravail fera l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année 2023 et 2024.
- Dit que le montant journalier forfaitaire de télétravail est fixé par arrêté ministériel ; l'agent en télétravail percevra l'allocation forfaitaire de télétravail correspondant au montant réglementaire fixé par l'état.

APPROUVEE à 10 voix

REJETEE

AJOURNEE



N° 2025-04 ► Mur de Parvis : convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre la commune de Vergisson et le département de Saône et Loire

Le Maire rappelle les travaux de restauration du mur de Parvis de Vergisson confiés au département de Saône et Loire et la nécessité de fixer les conditions d'usage entre les 2 entités, par une convention.

Après lecture du projet de convention émis par le Département de Saône et Loire, le conseil municipal :

- Approuve ladite convention dans son ensemble, jointe en annexe.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre la commune de Vergisson et le département de Saône et Loire

APPROUVEE à 10 voix

REJETEE

AJOURNEE

PROCES VERBAL ARRETE A LA DATE DU 07 04 2025

Le Maire,

Anne BROCHETTE

Le secrétaire de séance,

Eve REY

